

SFW CONSULTANTS
Société par actions simplifiée
au capital de 7 803 euros
Siège social : 68 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 383 839 719

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 3 MARS 2025**

Le 3 mars 2025, à 11 heures

Monsieur Jean-Christophe DENNI, demeurant 19 rue Turenne, 68350 BRUNSTATT

agissant en qualité de Président de la société SFW CONSULTANTS sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 20 janvier 2025 a décidé de réduire le capital de 1 948,455 euros, pour le ramener de 7 803 euros à 5 854,545 euros, par voie de rachat de 849 actions de 2,295 euros de nominal chacune, au prix de 128 euros par action, soit un total de 108 672 euros, appartenant à l'associé suivant :

- Monsieur Laurent WILLINGER, demeurant 35 rue des Perches à 68850 REININGUE

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé sur le compte Report à Nouveau.

Cette réduction de capital serait réalisée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30 000 euros.

- que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 20 janvier 2025 a été déposé au greffe du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 28 janvier 2025.

- qu'aucune opposition des créanciers n'est intervenue dans le délai d'un mois suivant ce dépôt.

En conséquence, le Président constate la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

Les 849 actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et la somme due à l'associé au titre de cette réduction de capital, lui sera versées au siège social pour le 20 mai 2025 au plus tard.

7

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 1 948,455 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jean-Christophe DENNI
Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, sweeping loop that curves back towards the left, ending under the word 'Président'.